

DEVANT LA 12^e CHAMBRE
CORRECTIONNELLE

La bataille juridique autour de Glozel a commencé

Première escarmouche !
Tout permettait de supposer que les coups de théâtre de la dernière heure inciteraient glozéliens et antiglozéliens à demeurer momentanément sur leurs positions au moins en face du tribunal et que, des deux côtés de la barre, les avocats seraient unani-



EMILE FRADIN, sortant de la douzième chambre correctionnelle, avec son avocat, M^e CAMPINCHI.

mes à demander, pour le moment, le renvoi du procès en diffamation intenté par Emile Fradin au *Matin* et à M. Dussaud, un des conservateurs du musée du Louvre.

L'événement a démenti ces prévisions.

Il est dit qu'en cette étrange querelle l'accord parfait ne se réalisera jamais.

Les adversaires ont donc, dès hier, engagé le fer.

Le champ clos était la salle, vite remplie d'une assistance frémissante, de la douzième chambre correctionnelle.

Et, cependant que M. Jais présidait, souriant et ferme, au duel, M. le substitut Falco, représentant le ministère public, en était l'arbitre.

Et puis Emile Fradin était là, vers qui se tendaient tous les regards curieux.

C'est un jeune paysan mince, brun de cheveux et blond de moustache, au teint de brique cuite. — la couleur de Glozel, indiscutable, celle-là, — avec de petits yeux clignotants pareils à ceux d'un oiseau nocturne amené soudain au plein jour. Une nuit de chemin de fer avait légèrement fatigué un visage qui ne semble refléter ni malice ni hypocrisie. Un vaste manteau d'un marron presque jaune recouvrait un complet gros bleu montant jusqu'au col blanc des dimanches, orné d'une cravate rouge que piquait un camée évidemment faux.

Ajoutez à cela des chaussettes vertes sur des chaussures jaunes. Tel est, bigarré et un peu éboui, celui au tour de qui disputent depuis des mois les paléontologues et autres préhistoriens d'Europe, en attendant — ce qui ne saurait manquer — que la controverse gagne le nouveau continent.

(La suite à la troisième page)

Glozel au Palais

(Suite de la première page.)

Les avocats aux prises

M^e José Théry, au nom du *Matin*, s'est levé pour déposer des conclusions. Il demande au tribunal d'ordonner une expertise qui examinera non plus des objets découverts ou prélevés dans des conditions suspectes, mais au cours de fouilles nouvelles, en pleine terre, à un endroit désigné par les experts eux-mêmes et en leur présence. « Ce sera, dit-il, la seule manière d'estimer s'il y a ou non diffamation et d'évaluer le préjudice causé. »

A quoi M. le substitut Falco répond spirituellement que, s'il n'écouait que sa curiosité, il s'associerait volontiers à cette demande.

Mais que sont les sentiments personnels auprès du souci juridique ? En matière de diffamation, le tribunal correctionnel, devant qui la preuve n'est pas admise, n'a que faire d'une expertise nouvelle pour se prononcer.

Et M^e Campinchi, défenseur, avec l'assistance de M^e Marc de Molènes, de la famille Fradin, prend la parole :

M. Dussaud, déclare-t-il finement, ne peut qu'être satisfait des conclusions du *Matin* : elles constituent un moyen de parvenir à la vérité.

Un moyen de plus, car on en a employé tant d'autres. Ici, le défenseur de Fradin décoche un coup de patte à la Société préhistorique de France, et à M. Regnault, qui ont, à leur tour, découvert quelque chose : une occasion d'entrer dans la notoriété.

M^e Campinchi s'en prend ensuite, en dépit des observations du président, toujours amène, mais qui voudrait bien ne pas laisser le débat s'égarer sur un terrain trop lointain, à la célérité insolite du parquet de Moulins, à la perquisition effectuée aussitôt qu'ordonnée, et que semblait diriger M^e Maurice Garçon, invisible et présent, tandis que le docteur Regnault, plaignant, la présidait trop efficacement.

Et il termine :

— Le Parquet de Moulins m'inquiète ; j'ai plus de confiance dans les juges de Paris.

Au tour de M^e Maurice Garçon, dont la vive escrime contraste avec l'attitude nonchalante :

— Pas de preuve à faire, la loi de 1881 est formelle. Et puis, de quoi vous plaignez-vous ? Les Fradin sollicitaient une enquête judiciaire : j'ai couru à Moulins pour qu'elle fût ouverte. Un expert ? Depuis hier soir M. Bayle est commis comme tel. Il examinera les objets saisis.

L'avocat de la Société Préhistorique de France proteste ensuite contre les critiques adressées aux enquêteurs de Moulins :

— J'ai suivi les règles de la procédure. Il n'est pas d'usage, que je sache, lorsqu'on veut saisir un escroc ou un voleur de le prévenir qu'on va perquisitionner chez lui. Ma plainte a été déposée régulièrement : elle a suivi son cours normal.

Sa conclusion est péremptoire :

— Je prétends connaître l'atelier de contrefaçon ; je sais avec quels outils et sur quels matériaux elle est effectuée. J'étais parti pour Moulins sans inquiétude ; j'en reviens complètement rassuré.

Naturellement, contre tant d'assurance, M^e Campinchi lance une réplique assez caustique et M^e José Théry aussi, qui s'écrie :

— C'est la première fois que je vois un diffamateur refuser qu'on fasse autour de ses allégations toute la lumière. D'ordinaire, ils la sollicitent, ils l'exigent. Et M. Dussaud, lui, s'abrite sous le boisseau, sous l'éteignoir.

Enfin le tribunal, qui doit se tenir pour suffisamment éclairé, lève l'audience.

Il fera connaître son jugement à huitaine.

C'est alors le brouhaha des sorties à sensation.

Emile Fradin, mitraillé à bout portant par les photographes, a un rire d'enfant, tandis que, sur le grand mur blanc, une Justice impavide laisse pendre au bout de ses doigts une balance dont les plateaux ressemblent à des frondes, où manqueraient les cailloux.

Non dura lex, sed silex ! comme on parle à Glozel.

HENRI ESPIAU.

Echo de Paris

01/03/1928

Bibliothèque Maison de l'Orient



135908